District de NYON

COMMUNE DE PRANGINS

PR-19-02

26/16

4945

PLAN D'EXTENSION

FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

DU CHEMIN DE LA REDOUTE

Approuvé par le municipal dans sa séance du 19.10.76

Le syndic: Le secrétaire:

Plan déposé au greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 3 janv. 1977 au 3 fév. 1977

Le syndic: Le secrétaire:

Adopté par le conseil communal dans sa séance du 10.10.77

Le président: Le secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud

Lausanne, le 16 DEC. 1977

Le chancelier:

CONTROLE DES CHANGEMENTS

1er

Date

ECHELLE 1:500

Bureau d'ingénieurs - J.P. Frangière

LEGENDE

Limite des constructions

A. Légaux, en conformité des dispositions de l'article 72 de la loi sur les routes.

B. Maintenus, en vertu d'une adoption antérieure. La date de la légalisation du plan sera indiquée.

C. Nouvelle.

D. Radée. La date d'approbation sera indiquée.

E. Projetée, devant faire l'objet d'une enquête ultérieure.

F. Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés, subir certaines modifications ou reconstructions à la condition de respecter le caractère architectural de la localité.

Dans le cas d'implantation d'immeubles neufs, la limite des constructions indiquée sous lettres A-B ou C devra être respectée.

Rue publique

Limite territoriale.

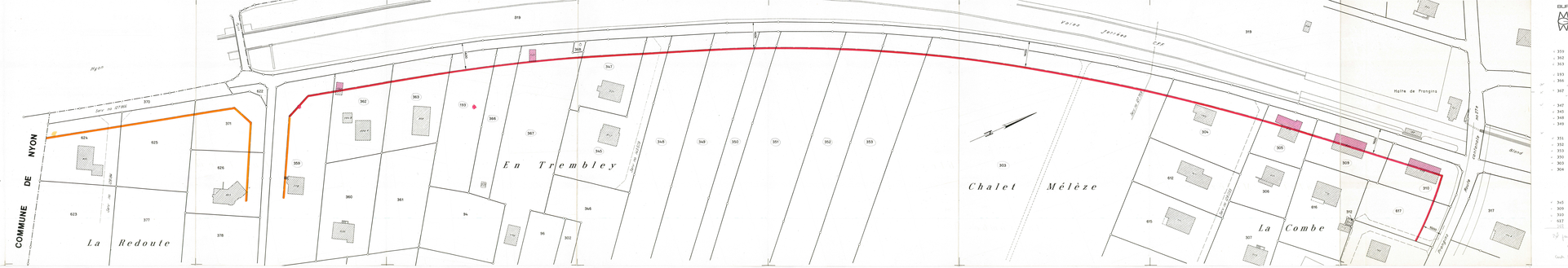
COMMUNE DE NYON
Nyon
Limite des constructions
Limite territoriale
En Trembley
Chalet Mélèze
La Redoute
La Combe
Voies ferrées CFF
Route de Trélex
Route de Prangins
Chemin de la Redoute
Chemin de la Combe
Chemin du Bois de Chêne
Chemin du Bois de Chêne
Chemin du Bois de Chêne